

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 20 janvier à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan.

Délibération 2015 /04

OBJET : CRITERIUM DU DAUPHINE LIBERE 2015 : ARRIVEE DE LA 5^{ème} ETAPE A PRA LOUP – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CRITERIUM DU DAUPHINE ORGANISATION, LE DEPARTEMENT DES A.H.P ET LA COMMUNE D'UVERNET FOURS - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la Société Critérium du Dauphiné Organisation (C.D.O) concernant l'organisation de l'arrivée de la 5^{ème} étape du Critérium du Dauphiné Libéré qui aura lieu le 11 juin 2015 à Pra Loup,

Vu l'accord du Conseil Général des A.H.P et de la commune d'Uvernet-Fours sur le projet,

Considérant l'intérêt d'accompagner la réussite de cette manifestation sportive dont l'impact médiatique est national,

Considérant la nécessité de définir, dans le cadre d'une convention, le partenariat établi entre la CCVU, la Société du Dauphiné Organisation (C.D.O), le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence et la commune d'Uvernet-Fours,

Vu le projet de convention,

Su proposition du vice-Président chargé des activités de pleine nature,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec la Société C.D.O., organisateur du critérium du Dauphiné, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général et la commune d'Uvernet.
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de ladite convention.
- **DECIDE** de verser une contribution financière d'un montant de **8 000 € TTC** au C.D.O pour aider au financement de l'organisation de cette manifestation sportive.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront été inscrits au Budget primitif annexe tourisme 2015 à l'**art 611**.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
M. Jacques MARTIN.

Séance du 20 janvier 2015